

Protocole d'Accord Préélectoral Élections des membres du comité social et économique (CSE)

Entre :

Les Établissements de l'ensemble scolaire de la NATIVITÉ :

- ENSEMBLE SCOLAIRE LA NATIVITÉ, 8 Rue Jean Andréani – 13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2 SIRET 78268802200048 - IDCC3218
- Collège STE VICTOIRE, 175 rue Gabriel Lippmann - La Duranne - 13100 Aix en Provence, SIRET : 78268802200089 – IDCC3218

Représentée par Monsieur MALOZON Jean-Michel chef d'établissement dûment mandaté par sa présidente d'OGEC et assisté par Monsieur Thierry ROQUES attaché de gestion.

Et les organisations syndicales :

SEP- CFDT Provence, représentée par Stéphane ROLLAND secrétaire général,

CGT- EP, représentée par Joël CORCIONE et Petra TAXY dûment mandatés

SPELC, représenté par son président Nicolas NOËL accompagné de Louis LEFORT,

SNEC-CFTC, représentée par Sophie ARNAUD présidente Académique

Listes des documents mis à disposition pour la négociation.

- Le PV du CSE relatif à l'information des membres du CSE des futures élections
- Le PAP des dernières élections
- Les PV des dernières élections
- Listes des personnels :
 - Salariés de l'association (Vie scolaire, secrétariat, entretien, internat, vie religieuse...)
 - Enseignants
 - AESH
 - Salariés de droit privé mis à disposition par des entreprises sous-traitantes (restauration, entretien...)
- Le Registre Unique du Personnel
- Projet de PAP.

Il a été convenu :

Que les élections des membres du CSE se dérouleraient dans les conditions suivantes :

1 – Effectif global de l'établissement

Les parties constatent que l'effectif global de l'établissement est de 260 personnes.



Cet effectif se compose de la manière suivante :

- 81 employés,
- 5 agents de maîtrise,
- 174 cadres,

Ce qui correspond à un effectif théorique de 216.21 ETP.

Le nombre de sièges à pourvoir est donc de 10 titulaires et 10 suppléants

En l'absence d'accord sur le nombre de réunion, il sera conformément à la loi, le CSE se réunira au moins 6 fois dans l'année scolaire.

2 – Collèges électoraux - répartition des sièges entre les différents collèges – répartition femmes/hommes

Conformément aux dispositions légales, il a été convenu de répartir les sièges à pourvoir de la manière suivante :

- 1^{er} collège, qui regroupe 81 employés : 3 titulaires et 3 suppléants.
Ce collège est constitué de 63 % de femmes et de 37 % d'hommes
- 2^{ème} collège, qui regroupe 179 agents de maîtrise et cadres : 7 titulaires et 7 suppléants.
Ce collège est constitué de 68 % de femmes et de 32 % d'hommes

3 – Date, heures et lieu des élections des représentants du personnel

Les élections auront lieu le 30 avril 2026 pour le premier tour et le 12 mai 2026 si un deuxième tour s'avère nécessaire.

Le scrutin sera ouvert à 9 heures et clos à 16 heures, au 8 rue Jean Andréani, La Beauvalle, 13097 Aix-en-Provence et en salle Aubanel.

Le scrutin sera ouvert à 9 heures et clos à 16 heures, au 175 rue Gabriel Lippman, La Duranne, 13100 Aix-en-Provence et en salle CDI.

4 – Constitution et affichage des listes électorales

En application du code du travail, tout membre du personnel âgé de 16 ans et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'établissement à la date du premier tour de scrutin (soit embauché avant le 30 janvier 2026) a droit au vote.

Les salariés des entreprises sous-traitantes doivent satisfaire aux conditions légales particulières (notamment une condition de présence dans l'établissement de 12 mois continus). Ces salariés doivent faire connaître auprès de la Direction leur souhait d'exercer leur droit d'option à l'électorat aux élections du comité social et économique de l'établissement avant le 13 mars 2026.



Les listes électorales de chaque collège seront arrêtées par la Direction le 13 mars 2026.
Et transmises par voie électronique aux OS présentes ce jour.

Les listes des électeurs et des éligibles seront sous forme d'un tableau organisées par collège et par site. Ces listes devront comporter les informations suivantes :

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Date d'entrée dans l'établissement	Lieu de vote	Electrice Electeur	Eligible
----------	-----	--------	-------------------	------------------------------------	--------------	--------------------	----------

Ces listes seront affichées sur les panneaux réservés aux élections à partir du 13 mars 2026.

5 – Dépôt et affichage des listes de candidats

En application du code du travail, tout membre du personnel âgé de 18 ans et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'établissement à la date du premier tour de scrutin soit le 30 avril 2026, peut se porter candidat au sein du collège auquel il appartient. Après négociation il est convenu que seront éligible tous les personnels entrés dans l'établissement avant le 1er octobre 2025.

Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres au second tour.

Les listes de candidats sont établies par collège en distinguant titulaires et suppléants.
Pour des raisons d'organisation du vote, les dates limites de dépôt des listes sont fixées :

- Pour le premier tour au 10 avril à 17 heures,
- Pour le second tour s'il s'avère nécessaire au 6 mai 2026 à 12h00.

1° Si un second tour s'avère nécessaire, la Direction procèdera à un affichage le lendemain de la proclamation des résultats du premier tour précisant l'appel à candidatures et le nombre de sièges restant à pourvoir au second tour sur chaque collège.

A noter que pour le second tour, les candidatures présentées au premier tour sont maintenues, sauf modification des listes par les organisations syndicales avant la date limite de dépôt du présent protocole.

2° En application de l'article L. 2314-30 du code du travail, chaque liste comportant plusieurs candidats doit être composée d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes composant le collège électoral.

Cette part est mentionnée explicitement à l'article 2 du présent protocole.



Dès lors, chaque liste de candidats, titulaires ou suppléants, doit respecter la répartition femmes/hommes du collège électoral suivante pour le premier tour :

Collège	Nombre électeurs	Nombre de femmes	% de femmes	Nombres d'hommes	% d'hommes
1 ^{er} collège	55	37	67 %	18	33 %
2 ^{ème} collège	175	121	69 %	54	31 %

- 1^{er} Collège : 2 femmes et 1 homme (F/H/F ou H/F/F)
- 2^{ème} Collège : 5 femmes et 2 hommes (F/H/F/H/F/F/F ou H/F/H/F/F/F/F).

Les listes déposées ne devront pas comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir, en revanche, les listes incomplètes sont admises.

Cette communication peut être effectuée dans le délai fixé :

- ⊖ Par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du siège de l'établissement 8 rue Jean Andréani 13097 AIX en Provence cedex 02 à l'attention du chef d'établissement.
- Ou, par dépôt auprès de la Direction contre signature.
- Ou Par courriel à l'adresse jmalozon@gmail.com

Les listes de candidat seront affichées par la Direction sur les panneaux réservés aux élections CSE sur les deux sites au sein des établissements le lendemain de la date limite de dépôt.

Ces listes seront envoyées par courriels aux organisations syndicales présentent ce jour ou ayant déposées une liste.

5 bis - Limitation du nombre des mandats successifs

En application de l'article L.2314-33 le nombre de mandats est limité à trois mandats successifs pour un même représentant au comité social et économique d'un établissement de 50 équivalents temps plein et plus.

6 - Propagande électorale des candidats

Les organisations syndicales assurent leur propagande électorale dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans l'établissement : affichage, distribution de tract, réunion, publication sur l'espace réservé aux élections.



En accord avec le chef d'établissement, les organisations syndicales souhaitant informer les personnels sur site prendront attache pour fixer une date avant la date du dépôt de liste.

Les organisations syndicales qui le souhaitent enverront leurs appels à candidatures au plus tard le 13 mars midi. Passé ce délai la direction se chargera de transmettre à l'ensemble du personnel l'ensemble des appels à candidatures reçus.

Les professions de foi de chaque liste à destination des personnels votant par correspondance sont à remettre auprès de la direction au plus tard avant le 10 avril 2026 pour le premier tour, et le 6 mai 2026 pour le second tour.

Chaque candidat ou organisation syndicale est responsable du contenu de sa propagande électorale, ainsi que de l'impression des professions de foi qui devront être remises en nombre suffisant auprès de la Direction.

7- Bulletins de vote et enveloppes

L'impression et la fourniture des bulletins de vote et des enveloppes sont à la charge de la Direction.

Afin de faciliter la bonne compréhension des opérations électorales par l'ensemble des participants, les bulletins de vote et les enveloppes qui doivent contenir les bulletins de vote sont de couleurs différentes pour les titulaires et les suppléants et ce pour les deux collèges :



Chaque bulletin de vote mentionnera :

- ⊖ Les noms et prénoms et le cas échéant le nom d'usage du ou des candidats,
- ⊖ L'indication du collègue concerné,
- ⊖ La mention « titulaires » ou « suppléants »,
- Le sigle de l'organisation syndicale ou éventuellement la mention « liste non syndicale ».

Ces bulletins de vote et enveloppes seront fournis au jour du vote, en nombre suffisant, et placés à l'entrée des bureaux de vote en garantissant une disposition qui ne génère pas de confusion possible entre les différents collèges.

8- Bureaux de vote

Après négociation, il est convenu qu'il y aura deux bureaux de vote situés :

- ENSEMBLE SCOLAIRE LA NATIVITÉ, 8 Rue Jean Andréani
13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2
- Collège STE VICTOIRE, 175 rue Gabriel Lippmann - La Duranne - 13100 Aix en Provence

La direction mettra à disposition un local (qui ne soit pas dans la mesure du possible à proximité du bureau de la direction), qui sera dénommé bureau de vote. Chaque bureau de vote sera doté de 4 urnes séparées. Chaque urne sera marquée à la couleur correspondante aux enveloppes de vote qui lui sont destinées (titulaires ou suppléants), pour chaque scrutin :



- Titulaires 1^{er} collège,
- Suppléants 1^{er} collège,
- Titulaires 2^{ème} collège
- Suppléants 2^{ème} collège

Pour chaque bureau de vote un isoloir doit être installé afin de respecter le secret du vote. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Les isoloirs doivent disposer d'une poubelle et d'un stylo afin de permettre les ratures.

Les bureaux de vote doivent être constitués, d'un Président et deux assesseurs :

- Le Président est l'électeur le plus ancien sur site, non candidat, présent le jour du scrutin et acceptant la fonction ou à défaut le suivant sur la liste. En cas de refus celui-ci sera notifié par écrit.
- Les assesseurs sont les électeurs les plus jeunes sur site, non candidats, présents le jour du scrutin et acceptant la fonction ou à défaut les précédents sur la liste. En cas de refus celui-ci sera notifié par écrit.

Les assesseurs doivent faire émarger les électeurs sur deux listes distinctes auxquelles ils appartiennent (élection titulaires, élection suppléants).

Le Bureau est chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales sur l'ensemble des collèges électoraux. Il s'assure de la régularité du scrutin et du respect du secret du vote. Le Président a seul la police du bureau de vote durant toute la durée des opérations de vote.

Pour cela, la direction fournit a chaque bureau un exemplaire du présent protocole et les listes électorales de chaque collège de leur site respectif en deux exemplaires.

Le temps passé à la tenue du bureau de vote est considéré comme temps de travail.

Toutes personnes dépositaires d'un mandat de direction, doivent se tenir à distance du bureau de vote, durant toute la durée du scrutin.

9 - Les observateurs du vote

Chaque liste de candidats peut désigner un délégué de liste pour assister aux opérations électorales. Le temps passé par le délégué de liste sera rémunéré comme temps de travail.

Les candidats peuvent également assister aux opérations électorales dans les mêmes conditions. La Direction peut également désigner un représentant de son choix qui sera chargé d'assister aux opérations électorales.

10 – Secret du vote

Afin de permettre à chaque électeur de s'isoler pour voter, la Direction met en place 1 ou plusieurs isoloirs dans chaque bureau de vote.



Le passage des électeurs par un isoloir est obligatoire.

L'élection du comité social et économique se déroule par collège. Chaque collège bénéficiera de deux urnes : l'une pour l'élection des titulaires, l'autre pour l'élection des suppléants. Toutes les urnes seront identifiées du nom du collège et de la couleur des bulletins à y déposer.

11 – Opération de vote

- Vote par correspondance :

Les membres du personnel, dans l'impossibilité de participer au vote, en raison d'une absence justifiée (arrêt de travail, congé de maternité, congé payé, formation...) au jour du scrutin, pourront voter par correspondance.

La Direction leur adressera au plus tard le 14 avril pour le 1^{er} tour de scrutin et 06 mai pour le 2^{ème} tour de scrutin :

- Une notice explicative rédigée par la direction relative aux modalités de vote par correspondance.
- Les bulletins de vote des candidats titulaires et suppléants des différentes listes de leur collège électoral ainsi que les petites enveloppes de couleur différente selon le site mais de même couleur que les bulletins qu'elles sont destinées à recevoir.
- Les professions de foi qui auront été remises à la direction dans les conditions prévues par le présent protocole.
- Une enveloppe, destinée à recevoir les petites enveloppes de couleurs, de taille moyenne qui devra comporter un emplacement pour que l'électeur y écrive son nom et son prénom et y appose obligatoirement sa signature, sous peine de nullité.
- Une grande enveloppe d'expédition, destinée à recevoir l'enveloppe de taille moyenne. Cette grande enveloppe, affranchie au tarif en vigueur, doit être identifiée " élection CSE – Ne pas ouvrir " et être libellée à l'adresse de l'établissement : 8 rue Jean Andréani 13097 cedex 2 Aix en Provence ou 175 rue Gabriel Paul LIPPMAN 13100 Aix en Provence.

La Direction, garante du bon déroulement des opérations de vote conservera ces enveloppes cachetées jusqu'au jour des élections et les remettra le moment venu à la fermeture du bureau de vote au Président du bureau de vote.

Cette enveloppe devra parvenir, jusqu'à la dernière heure utile de réception du courrier postal précédant l'heure de clôture du scrutin, le 30 avril 2026 jour du premier tour, et le 12 mai 2026 jour du second tour.

Ces enveloppes de retour seront remises, non décachetées, au Président du bureau de vote du collège concerné à la fermeture du bureau de vote.

- Vote par anticipation :

Les électeurs absents du tableau de service le jour du scrutin, pourront s'ils le souhaitent, voter par anticipation, en récupérant un kit de vote par correspondance au bureau de l'attaché de gestion, ils déposeront leur vote, enveloppe moyenne cachetée et dûment complétée de leur nom



et signature, auprès de l'attache de gestion contre signature qui remettra en retour un récépissé, jusqu'à la veille de chaque scrutin. (Le kit de vote est identique au kit de vote par correspondance à l'exception de la grande enveloppe d'expédition).

(Les enveloppes moyennes sont identiques à celles des votes par correspondance qui devront comporter un emplacement pour que l'électeur y écrive son nom et son prénom et y appose obligatoirement sa signature)

La Direction, garante du bon déroulement des opérations de vote conservera ses enveloppes cachetées jusqu'au jour des élections et les remettra le moment venu à la fermeture du bureau de vote au Président du bureau de vote.

12 – Dépouillement des votes

A l'heure arrêtée par le présent protocole, les Présidents de chaque bureau annoncent la fermeture du bureau.

La direction mandatera une personne pour la représenter sur le site de la Duranne.

Préalablement à l'ouverture des urnes sur chaque site, les enveloppes contenant les bulletins de vote par correspondance sont retirées des enveloppes postales par le Président du bureau de vote. Après pointage des listes électorales, il les place, non décachetées, dans les urnes correspondantes à chaque catégorie « titulaire » et « suppléant ».

La même opération devra être effectuée pour les votes par anticipation.

Après cela le président clôt le scrutin.

Il est ensuite procédé à l'ouverture des urnes et au dépouillement des bulletins de vote sur chaque site.

Les membres du bureau de vote peuvent désigner parmi les électeurs non-candidats des scrutateurs afin de les assister dans leurs tâches.

13 - Proclamation et affichage des résultats

A l'issue du dépouillement, chaque résultat partiel sera ramené sur le site de la Beauvalle pour consolidation. Le président établit les 4 cerfa de consolidation et proclame les résultats et les membres du bureau signent les procès-verbaux d'élection prévus à cet effet.

Les résultats du premier tour doivent impérativement être dépouillés y compris si le quorum n'a pas été atteint.

Dès cette proclamation, les résultats feront l'objet d'un affichage par la Direction de l'établissement sur les panneaux réservés à cet effet et seront transmis aux organisations syndicales présentes ce jour ou ayant déposées une liste.

Un exemplaire sera envoyé à la DREETS, au CTEP et aux organisations syndicales présentes ce jour ou ayant déposé une liste.

14 – Calendrier des opérations électorales



Date d'information aux personnels le 12 février 2026.
Le 1er tour doit donc se dérouler avant le 12 mai 2026

Du premier tour :

- ⊖ Affichage des listes électorales par la Direction le 13 mars 2026
- ⊖ Date limite de dépôt des listes de candidats pour le 1^{er} tour le 10 avril 2026 17h00
- ⊖ Affichage des listes de candidats sur les panneaux de l'entreprise le 14 avril 2026
- ⊖ Date d'envoi du matériel de vote par correspondance le 14 avril 2026
- ⊖ Date limite de réception des votes par correspondance le 30 avril 2026
- ⊖ Date du premier tour de scrutin le 30 avril 2026
- ⊖ Affichage des résultats du 1^{er} tour et, si nécessaire, d'une note d'appel à candidature pour le 2nd tour le 30 avril 2026

Du second tour :

- ⊖ Date limite de dépôt des listes de candidats pour le 2nd tour le 6 mai 2026 à midi.
- ⊖ Affichage des listes de candidats sur les panneaux de l'entreprise le 6 mai 2026
- ⊖ Date d'envoi du matériel de vote par correspondance le 6 mai 2026
- ⊖ Date limite de réception des votes par correspondance le 12 mai 2026
- ⊖ Date du 2nd tour de scrutin le 12 mai 2026
- Affichage des résultats définitifs des élections professionnelles sur les panneaux de l'établissement le 13 mai 2026.

15 – Durée et publicité du présent protocole d'accord préélectoral

Le présent protocole est conclu pour une durée de 4 ans, y compris pour des élections partielles le cas échéant.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation et sera transmis aux parties après sa signature.

Un exemplaire original sera transmis par le Direction à l'Inspection du Travail dont dépend l'établissement.

Le présent accord sera mis à la disposition des salariés par affichage et sur l'intranet de l'établissement.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 mars 2026

La Direction
M. Jean Michel Malozon
jmalozon@gmail.com

Jean Michel Malozon

✓ Certifié par  youSign

Le syndicat CFDT
M. Stéphane ROLLAND
provence@fep.cfdt.fr

Stéphane Rolland

✓ Certifié par  youSign

Le syndicat CFTC
Mme Sophie ARNAUD
acad.aix-marseille@sneec-cftc.fr

Sophie Arnaud

✓ Certifié par  youSign

Le syndicat CGT-EP
M. Joel Corcione
Joel.corcione@cgt-ep.org

Le syndicat SPELC
M. Nicolas Noël.
n.noel@spelc.fr

Nicolas Noël

✓ Certifié par  youSign

Pour rappel, à défaut de stipulations dérogatoires prévues dans l'accord, le nombre de membres de la délégation du personnel du comité social et économique est défini par le décret n°2017-1819 du 29/12/2017 :

Effectif (ETP)	Nombre de titulaires	Nombre mensuel d'heures de délégation	Total heures de délégation
11 à 24	1	10	10
25 à 49	2	10	20
50 à 74	4	18	72
75 à 99	5	19	95
100 à 124	6	21	126
125 à 149	7	21	147
150 à 174	8	21	168
175 à 199	9	21	189
200 à 249	10	22	220
250 à 299	11	22	242

